



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2010

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 5 juillet 2010

Affichage : 5 juillet 2010

Présents : M. AUBRY P., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. JOUFFROY B.,
LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A.,
M. TAILLARD J.P.

Absents représentés : Mme BINET I., représentée par Mme SATORI M.A.
M. GUILLOT T., représenté par M. PARIS A.
M. PERRIN Y., représenté par M. DELMOTTE L.
Mme POUDEVIGNE S. (SOTH) représentée par M. LEMAIRE R.

Absents : Mlle GERARD A., Mlle PEREIRA S.

Secrétaire de séance : Mme ESSERT Sylvia

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FONCIER - URBANISME

I.1 – Avis de la commune à propos de la mise à jour du P.L.U. de Besançon

Après consultation du projet de révision du P.L.U. de Besançon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

I.2 – Echanges de terrains

Monsieur Choulet Serge, propriétaire rue du Vignier ne peut drainer, en cas de forte pluie, les eaux du fossé bordant son terrain, à défaut d'accès au fossé communal situé en bordure de la rue St Vincent conduisant à Rancenay.

Afin d'y remédier, il sollicite la cession par la commune d'une emprise de 14 ares environ, à prélever dans la parcelle communale en matière de pâture, cadastrée section AE n°2 pour 35a 87ca, contiguë à sa propriété.

En échange il céderait une parcelle sise lieudit « sur Chenu » cadastrée section AH n°129 d'une surface de 15a 42ca incluse dans le secteur sur lequel la commune désire implanter la salle polyvalente tant attendue par les habitants. Ces biens sont tous les deux sis en zone agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur cette proposition dont la concrétisation, par acte notarié, devrait s'opérer avant fin 2010, observant que la valeur des biens échangés sera fixée par le Service des Domaines, lequel déterminera également, en cas d'inégale valeur, si une soulte est à verser par l'une des parties en cause.

Après connaissance des évaluations, une nouvelle délibération permettra à la collectivité de se positionner définitivement sur cette opération, dont l'intérêt est évident pour les deux parties en cause.

II. CONSULTATIONS

II.1 – Consultation pour une prestation d'étude technique et économique relative à la future salle polyvalente

En continuité avec la décision du conseil de juin 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'engager une consultation pour recruter un prestataire chargé d'une étude technique et économique, prévisionnelle portant non seulement sur les bâtiments à ériger mais également sur les VRD, le tout étant nécessaire à l'élaboration d'un dossier qui permettra de solliciter une D.U.P.

II.2 – Consultation pour assurer la préparation d'un dossier de demande de permis de construire

Observant que les actuels bâtiments communaux, mis à disposition du club de foot et de l'école de foot, ne répondent plus aux contraintes fonctionnelles et de sécurité qui s'imposent en regard de la législation en vigueur, il est nécessaire de préparer une démarche qui permettra, à terme, de mettre en conformité ces bâtiments ou d'en assurer la reconstruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager la consultation du prestataire chargé d'assurer la préparation du dossier de permis de construire.

III. MARCHES DE TRAVAUX

III.1 – Choix du prestataire pour les tontes de l'Allée du Vallon et de l'espace public centre

Depuis l'été 2007 les prestations de tonte et d'entretien de l'espace public centre village et de l'Allée du Vallon ont été déléguées à une entreprise dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Une consultation a été publiée pour renouveler ce contrat de tonte à partir du 1^{er} août 2010 pour une période de 4 ans.

Trois offres ont été reçues en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de S.F.A de Levier pour un montant annuel de 5290 €uros H.T.

III.2 – Choix du prestataire pour les aménagements extérieurs de la maison de Canal

Une consultation a été publiée en vue de retenir une entreprise en charge des aménagements extérieurs à la Maison du Canal :

- Réalisation de cheminements en béton désactivé.
- Pose de clôtures et portails.
- Aménagements d'espaces verts et plantations.

Cinq offres ont été reçues en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de Beaulien Paysage pour un montant de 18.894,75 €uros H.T.

III.3 – Choix du prestataire pour la fourniture et la mise en place d'un afficheur lumineux extérieur

Dans le cadre des orientations budgétaires 2010, il a été décidé de mettre en place un système d'affichage lumineux, présent à proximité de la place de la Mairie, permettant de diffuser des informations d'intérêt général et d'inclure par ailleurs la possibilité d'y afficher des informations de caractère urgent, telles que les alertes crue, alertes météo, grèves, incident sur les transports scolaires...

Une consultation a été publiée.

Six offres ont été reçues en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de la Société Centaure pour un montant de 11.440 €uros H.T.

IV. DIVERS

IV.1 – Vente de bois

A l'automne 2009, le Conseil Municipal a été invité à délibérer pour choisir les coupes ou les ventes qui seraient réalisées au printemps 2010. Malheureusement, les services de l'O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale n'avaient pas transmis au Conseil Municipal le projet de délibération permettant de cibler la destination des bois ainsi coupés ou vendus.

Le Conseil Municipal, entérine, à posteriori, la destination des bois coupés ou vendus début 2010.

IV.2 – Indemnité de conseil pour le Trésorier

Le Maire rappelle qu'une indemnité de « conseil » peut-être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Ainsi, en complément de sa mission habituelle de comptable, le receveur est susceptible d'apporter une aide et des conseils indispensables au maire, aussi bien dans la préparation des budgets que dans l'exécution des dépenses et les interprétations réglementaires en perpétuelle évolution.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à M. HENRIOT Gildas à compter de sa prise de fonction au 1^{er} juillet 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. HENRIOT Gildas, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

IV.3 – Information

Le Maire informe les Conseillers que le Conseil Général du Doubs attribue une subvention de 8.652 €uros pour les trottoirs le long de la RD 106

La séance est close à 20H41

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.